



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office franco-allemand pour la jeunesse

Question écrite n° 2789

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, compte tenu de la nouvelle répartition des compétences ministérielles, le nouveau ministre de tutelle de l'OFAJ. Lors du précédent gouvernement cet office dépendait du ministère de la jeunesse et des sports. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

L'accord portant création de l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) précise que les deux présidents du conseil d'administration de l'office sont « le ministre de la République française et le ministre fédéral de la République fédérale d'Allemagne chargés des questions de jeunesse ». C'est donc le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui assure la tutelle de l'office.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2789

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3094

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4318